



Réponses aux questions les plus
fréquemment posées relatives au
CORONAVIRUS

Ce que les salarié.e.s doivent
maintenant savoir

**Ton bureau local se tient à ta disposition –
même en cette période difficile:**

<https://www.igmetall.de/vor-ort>



Chères collègues, chers collègues,

Nous vivons actuellement une situation inédite. Bien entendu, elle donne lieu à un grand nombre de questions. Pour vous aider, nous les avons réunies et y avons répondu.

Le virus est-il très contagieux ? Comment se protéger ? Et quels sont les droits et devoirs que les salariés devraient connaître quant au coronavirus ?

La vie normale continue, avec des restrictions liées à la situation. Il s'agit maintenant d'être vigilant, de faire attention à soi et aux autres, et se montrer un peu plus prudent et moins exigeant.

Les personnes ayant besoin de conseils individuels peuvent s'adresser comme d'habitude à leur bureau IG Metall sur place.

La solidarité et la diversité sont nos points forts – particulièrement dans une période comme celle-ci.

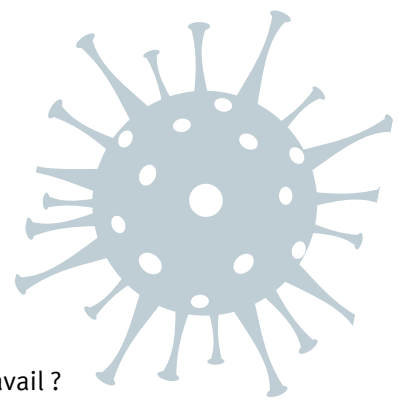
Votre syndicat IG Metall est à vos côtés. Prenez soin de vous.

Johann Horn
Directeur régional IG Metall Bavière

L'IG Metall est le plus grand syndicat indépendant du monde par la taille.

Avec 2,3 millions d'adhérents, il défend avec succès les intérêts des salariées et salariés – et ce depuis plus de 125 ans.

Il est aussi un syndicat accueillant des immigrants et leurs descendants. Près de 500.000 de nos membres sont issus de l'immigration. Depuis de nombreuses générations, ils apportent une contribution précieuse à la participation et la démocratie.

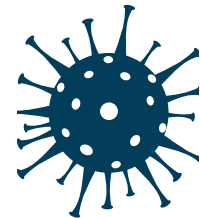


FAQ RELATIVES AU TRAVAIL

Puis-je refuser de me rendre au travail si j'ai peur de contracter le coronavirus ?	4
Je suis malade. Dois-je me rendre à un cabinet médical pour obtenir un arrêt de travail ?	4
Existe-t-il un droit au maintien du salaire pendant une quarantaine ?	4
L'employeur peut-il ordonner des heures supplémentaires si de nombreux collègues sont absents pour cause de maladie ?	4
L'employeur peut-il interdire le port de masques ?	4
L'employeur a-t-il le droit de renvoyer chez eux des salariés malades ?	4
L'employeur est-il tenu de mettre à disposition des désinfectants ou des masques ?	4
L'employeur peut-il contraindre le salarié à prendre des congés ?	5
L'employeur peut-il obliger les salariés à récupérer des heures supplémentaires ?	5
L'employeur peut-il convenir d'une fermeture annuelle ?	5
Je dois prendre mes congés annuels en avril, le voyage est réservé. En raison du coronavirus, je ne peux faire ce voyage. Puis-je retirer ma demande de congé qui a déjà été acceptée ?	5
Que se passe-t-il si notre entreprise souffre massivement des effets du coronavirus ?	5
Mon chef veut fermer l'entreprise temporairement et renvoyer chez lui le personnel. En a-t-il le droit ?	5
Mon employeur m'a licencié(e) « à cause du coronavirus » – à quoi dois-je faire attention et quelles démarches dois-je respecter ?	5
Votre employeur vous a licencié(e) – vous avez signé un document que vous n'avez pas compris	6
Vous habitez dans un appartement qui vous est loué par votre employeur. Devez-vous quitter l'appartement si vous avez été licencié ?	6
Votre entreprise a été mise en quarantaine par l'autorité compétente et sa fermeture a été ordonnée. Continuez-vous de percevoir votre salaire même si vous n'êtes pas malade vous-même ?	6

PAS D'ÉCOLE & PAS DE JARDIN D'ENFANTS OU DE GARDERIE – CE QUE LES PARENTS DOIVENT SAVOIR

Les mères et les pères qui travaillent ont-ils le droit de rester à la maison auprès de leurs enfants?	7
Qu'en est-il du paiement ?	7
Que recommander aux parents ?	7
Comment les parents peuvent-ils résoudre le problème de la garde des enfants si les grands-parents font partie du groupe à risque ?	7
Puis-je avoir recours au télétravail ou travailler à la maison ?	8
Puis-je emmener mon enfant au travail ?	8

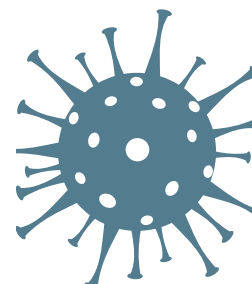


FAQ RELATIVES À LA FERMETURE DES ANPE ALLEMANDES [JOBCENTER ET ARBEITSAGENTUR]

Comment obtenir mes prestations des ANPE allemandes [Jobcenter et Arbeitsagentur] ?	8
Dois-je annuler mes rendez-vous ?	8

QUESTIONS ET RÉPONSES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le virus est-il très contagieux ?	9
Les marchandises ou emballages de paquets provenant des régions où le virus est répandu peuvent-ils être une source de contamination ?	9
Comment puis-je limiter le risque d'infection pour moi et pour d'autres ?	10
Adhérer	10



FAQ relatives au travail

Puis-je refuser de me rendre au travail si j'ai peur de contracter le coronavirus ?

Non. Les salariés ne peuvent refuser de se rendre au travail que s'ils sont véritablement en incapacité de travail. Si ce n'est pas le cas, ils sont tenus de travailler.

Je suis malade. Dois-je me rendre à un cabinet médical pour obtenir un arrêt de travail ?

Cela dépend des cas : désormais, les salariés présentant des maladies légères des voies respiratoires supérieures peuvent obtenir de leur médecin, après consultation par téléphone, une attestation d'incapacité de travail [Bescheinigung auf Arbeitsunfähigkeit (AU)] pour jusqu'à 14 jours maximum. Il n'est pas nécessaire de se rendre à un cabinet médical pour cela. L'Union fédérale des médecins conventionnés [Kassenärztliche Bundesvereinigung (KBV)] et la Confédération des Caisses d'assurance maladie à régime général [GKV] se sont mises d'accord sur ce point.

Ce règlement est en vigueur pour les salariés présentant des maladies légères des voies respiratoires supérieures et n'ayant pas de symptômes graves et qui ne remplissent pas les critères de l'Institut Robert-Koch [RKI] susceptibles d'indiquer une infection au COVID-19. Ce règlement est valable pour une durée limitée, jusqu'au 23 juin 2020.

Existe-t-il un droit au maintien du salaire pendant une quarantaine ?

Pendant une quarantaine, il n'existe pas, pour les salariés, de droit à paiement du salaire par l'employeur. L'employeur n'est tenu de continuer à payer le salaire que dans le cas d'une incapacité de travail. Les salariés reçoivent toutefois une indemnisation à concurrence de leur salaire.

Concrètement, le droit à indemnisation est donné vis-à-vis de l'autorité du Land qui a ordonné la quarantaine. Afin cependant que les salariés reçoivent de l'argent sans qu'il y ait interruption, l'employeur est tenu d'avancer le paiement de l'indemnité – pour une durée de six semaines au plus. Si l'employeur ne fait pas d'avance de paiement, par exemple parce qu'il s'y refuse, les salariés peuvent s'adresser directement aux services du gouvernement du Land [Landesamt].

L'employeur peut-il ordonner des heures supplémentaires si de nombreux collègues sont absents pour cause de maladie ?

Des heures supplémentaires ne peuvent être ordonnées qu'avec l'accord du comité d'entreprise – et, en l'absence de celui-ci – uniquement avec l'accord du salarié si les heures supplémentaires ne sont pas prévues ou réglementées dans le contrat de travail. Une obligation d'effectuer des heures supplémentaires n'est donnée au reste qu'en cas de dommage ou préjudice économique grave imminent, si, selon les principes de la bonne foi, on peut attendre du salarié qu'il y prenne égard. Les heures supplémentaires n'appellent un paiement supplémentaire que dans le cadre d'une convention collective, le supplément, hors du cadre d'application de la convention collective, doit faire l'objet d'une convention séparée.

L'employeur peut-il interdire le port de masques ?

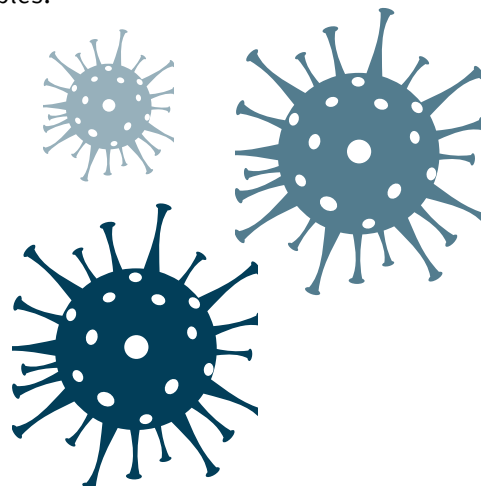
De manière générale, un salarié est tenu de prendre égard aux autres et à la protection de sa santé. Il n'y a donc pas de raison d'interdire le port d'un masque.

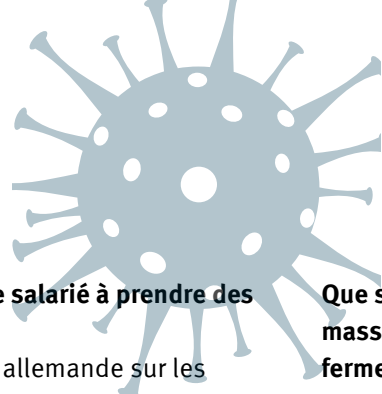
L'employeur a-t-il le droit de renvoyer chez eux des salariés malades ?

Oui. Si une incapacité de travail est donnée, l'employeur est tenu de libérer le salarié de son obligation de travailler, pour toute maladie. Dans le cas d'une maladie contagieuse, ceci résulte également de son devoir de sollicitude vis-à-vis des salariés non atteints.

L'employeur est-il tenu de mettre à disposition des désinfectants ou des masques ?

Il n'existe pas d'obligation de ce type. Mais il agira dans son propre intérêt pour endiguer les voies de transmission possibles.





L'employeur peut-il contraindre le salarié à prendre des congés ?

Selon l'article 7 de la Loi fédérale allemande sur les congés [BUrlG], l'employeur est tenu de tenir compte des souhaits du salarié avant de fixer les périodes de congés, à moins que des intérêts urgents internes à l'entreprise ou les souhaits légitimes et prioritaires de collègues ne s'y opposent. Le salarié ne peut donc être purement et simplement contraint de prendre ses congés. Si l'employeur accorde des congés sans que le salarié le souhaite, le salarié peut le refuser expressément et exiger des congés à une date ultérieure si ces congés peuvent être accordés alors par exemption et dans la mesure où des exigences urgentes internes à l'entreprise ou les souhaits de congés d'autres salariés ne s'y opposent pas. Les principes de l'accord de congé doivent faire l'objet d'un accord avec le comité d'entreprise.

L'employeur peut-il obliger les salariés à récupérer des heures supplémentaires ?

Ceci dépend de l'accord d'entreprise correspondant. La plupart du temps, les conventions d'horaires flexibles prévoient un contingent dont le salarié peut disposer.

L'employeur peut-il convenir d'une fermeture annuelle ?

L'employeur peut convenir avec le comité d'entreprise d'une fermeture annuelle. Outre les domaines et services concernés, la durée doit également faire l'objet d'une coordination avec le comité d'entreprise. En cas de réduction ou de suspension du travail, le comité d'entreprise pourrait aussi convenir avec l'employeur d'un chômage partiel.

Je dois prendre mes congés annuels en avril, le voyage est réservé. En raison du coronavirus, je ne peux faire ce voyage. Puis-je retirer ma demande de congé qui a déjà été acceptée ?

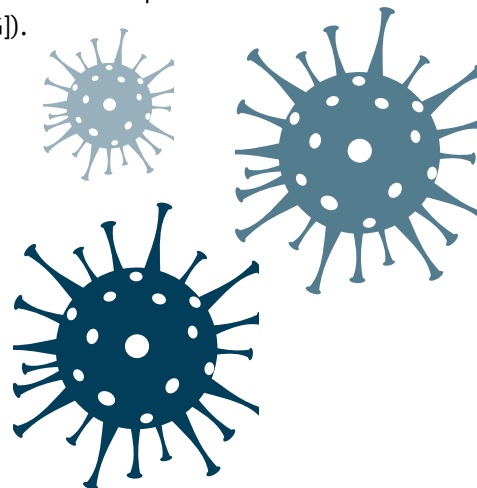
Le fait que vous ne puissiez pas profiter de vos vacances ne vous donne malheureusement pas le droit de revenir sur le congé accordé. L'employeur vous doit des congés payés, mais il n'est pas responsable du fait que vous ne pouvez passer vos vacances comme vous l'aviez prévu. Vous n'avez pas de « droit d'annulation ». Vous êtes dépendant ici de la bonne volonté et de la compréhension de votre employeur.

Que se passe-t-il si notre entreprise souffre massivement des effets du coronavirus ? Mon chef veut fermer l'entreprise temporairement et renvoyer chez lui le personnel. En a-t-il le droit ?

Si un employeur décide de sa propre initiative de fermer provisoirement l'entreprise, il peut naturellement le faire. Il est toutefois obligé dans ce cas également de poursuivre le paiement des salaires (§ 615 du Code civil allemand [BGB]) et ne peut non plus, sans accord explicite, avoir recours ici aux comptes horaires des salariés. L'employeur n'a pas le droit de renvoyer les salariés chez eux sans payer leurs salaires. Bien au contraire, l'employeur doit assumer ce que l'on appelle le risque d'exploitation et le risque commercial et économique, même dans le cas d'une activité non rentable (§ 615 ph. 3 du Code civil allemand [BGB]).

Mon employeur m'a licencié(e) « à cause du coronavirus » – à quoi dois-je faire attention et quelles démarches dois-je respecter ?

Pour être légitime, un licenciement doit être justifié par des raisons sociales. Ceci signifie qu'il doit y avoir des raisons objectives à cela. La crise actuelle ne constitue pas obligatoirement une raison de ce type. Aussi, n'acceptez pas simplement ce licenciement, mais faites vérifier dans tous les cas s'il est légitime au sens de la loi. Important : une action en licenciement injustifié doit être introduite dans les trois semaines auprès du Tribunal du travail [Arbeitsgericht] – ceci reste valable en période de coronavirus. Exceptionnellement, les actions plus tardives peuvent être admises ultérieurement si l'employé a été empêché, bien qu'ayant déployé toute la diligence que l'on peut raisonnablement exiger de lui compte tenu des circonstances, d'introduire l'action dans les 3 semaines. Cette demande n'est recevable que dans les deux semaines après élimination de l'obstacle rencontré, et ne peut plus être déposée du tout au bout de 6 mois à partir de l'expiration du délai (§ 5, alinéa 3 de la Loi allemande sur la protection contre les licenciements [KSchG]).



Votre employeur vous a licencié(e) – vous avez signé un document que vous n’avez pas compris

Faites vérifier si votre licenciement était légitime. Vous pouvez faire opposition à un licenciement injustifié ou incorrect – également dans le cas d’un licenciement verbal ou sans préavis –. Vous pouvez intenter un procès auprès du Tribunal du travail [Arbeitsgericht]. Mais vous n’avez pour cela que 3 semaines à compter de la date de réception du licenciement !

Vous trouverez ici un modèle pour une plainte de ce type, que vous pouvez déposer auprès du bureau Rechtsantragsstelle Tribunal du travail [Arbeitsgericht] local, afin que le délai de 3 semaines soit respecté ! Adressez-vous à votre comité d’entreprise ou aux collègues de votre bureau IG Metall.

Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet des licenciements à l’adresse

<https://www.fair-arbeiten.eu/de/article/15.kündigung.html>



Que vous ayez reçu une lettre de licenciement ou que vous ayez signé un document présenté par votre employeur, prenez contact le plus vite possible avec votre comité d’entreprise ou votre bureau IG Metall sur place. Si votre salaire est bas, vous pouvez faire la demande de ce que l’on appelle un bon d’assistance-conseil juridique [Beratungshilfeschein] au Tribunal du travail [Arbeitsgericht] sur place, avec lequel vous pouvez aller chez un avocat.

Vous devez vous inscrire sans délai en tant que demandeur d’emploi auprès de l’ANPE allemande Agentur für Arbeit ou du JobCenter ! En raison de la situation actuelle, vous pouvez le faire également par téléphone ou sur Internet, sans devoir vous présenter personnellement !

<https://www.arbeitsagentur.de/eservices>



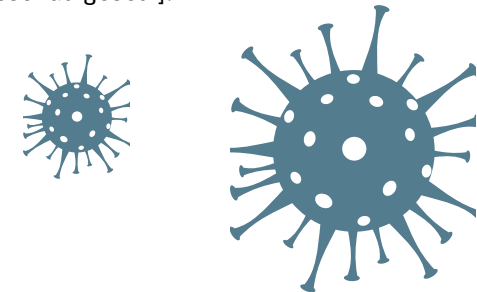
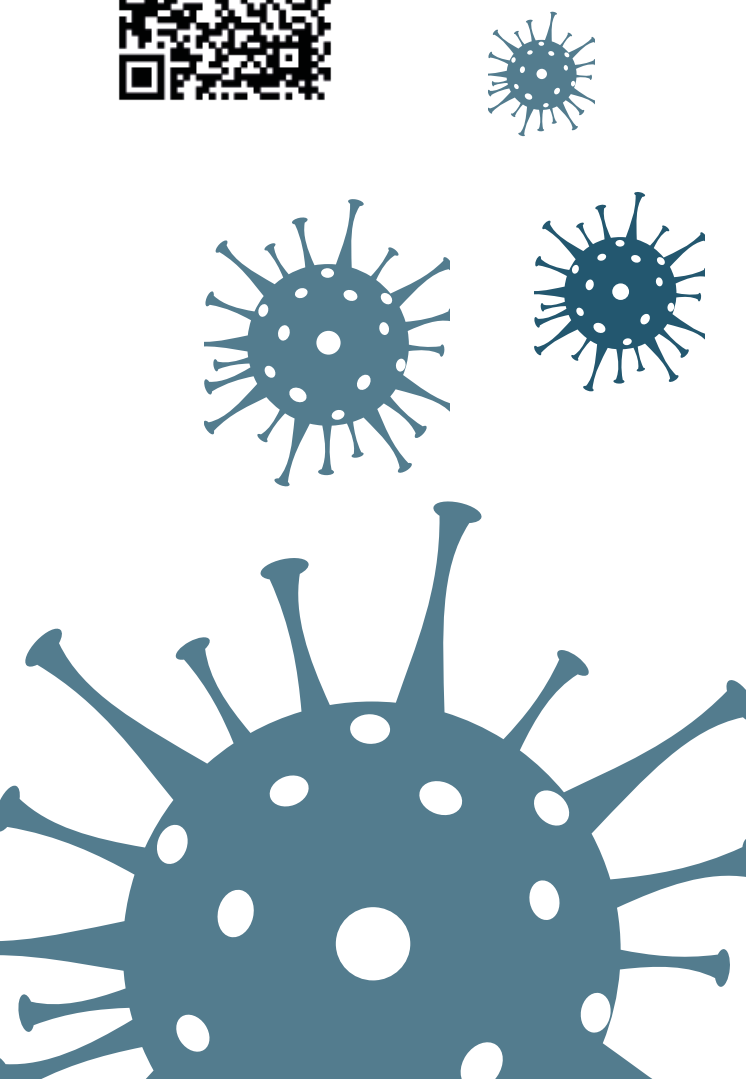
Vous habitez dans un appartement qui vous est loué par votre employeur. Devez-vous quitter l’appartement si vous avez été licencié ?

Non ! Vous ne pouvez être expulsé(e) que si une décision du Tribunal est donnée. De plus, les voyages sont actuellement soumis à des restrictions. Ne déménagez en aucun cas de vous-même de votre logement, vous seriez alors sans abri et n’auriez plus le droit d’y revenir. Ceci est valable également si vous n’avez qu’un contrat de location verbal. Si l’on exerce sur vous une pression, prenez contact avec un bureau conseil ou avec la police !

Votre entreprise a été mise en quarantaine par l’autorité compétente et sa fermeture a été ordonnée.

Continuez-vous de percevoir votre salaire même si vous n’êtes pas malade vous-même ?

Oui, vous continuez de percevoir votre salaire. La perte de salaire dans le cas du coronavirus est régie par la Loi allemande sur la protection contre les infections [Infektionsschutzgesetz].



Pas d'école & pas de jardin d'enfants ou de garderie – Ce que les parents doivent savoir

Les mères et les pères qui travaillent ont-ils le droit de rester à la maison auprès de leurs enfants?

De manière générale et par principe, la responsabilité d'organiser la garde des enfants revient aux parents eux-mêmes. Ils n'ont pas le droit de rester tout simplement à la maison sous prétexte qu'ils n'ont personne pour garder leurs enfants. Si toutefois ils peuvent apporter la preuve qu'ils se sont vainement efforcés de trouver une possibilité et qu'on ne peut raisonnablement exiger d'eux de laisser seuls leurs enfants – ceci est valable tout au moins pour les enfants de moins de 12 ans (par analogie au § 45 du Code social allemand [SGB] V) –, ils peuvent faire usage de leur droit à refus de prestation de travail (§ 275, alinéa 3 du Code civil allemand [BGB]). De par la fermeture des écoles, jardins d'enfants et garderies dans l'ensemble du pays, un tel droit devrait en général être donné.

Qu'en est-il du paiement ?

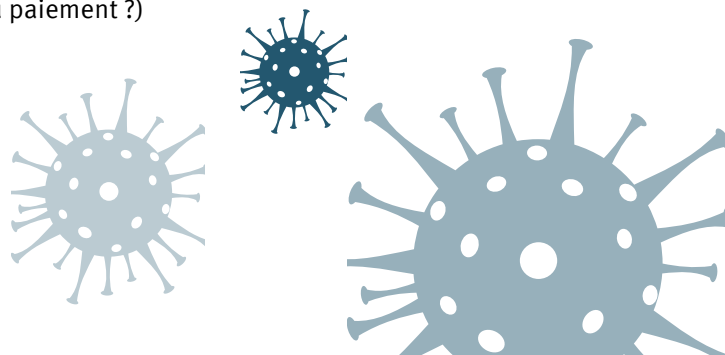
La question de savoir si le paiement du salaire peut être maintenu sur la base du paragraphe 616 du Code civil allemand [BGB] (« empêchement temporaire ») est controversée parmi les juristes. Ce paragraphe dit qu'une personne ne pouvant se rendre au travail, sans faute de sa part, et pour des raisons personnelles, continue de percevoir son salaire. La condition en est toutefois que le salarié se soit occupé intensément auparavant de trouver une autre possibilité pour la garde de ses enfants. Le paragraphe 616 n'assure pas non plus la poursuite du paiement du salaire – pas non plus au prorata – pour un empêchement de longue durée, tel qu'il est donné actuellement du fait des fermetures d'écoles pour plusieurs semaines. De plus, il existe un grand nombre de règlements tarifaires, de conventions collectives et de contrats de travail qui concrétisent la formulation quelque peu imprécise du § 616 BGB (« pour une durée relativement non considérable ») en ce sens qu'ils prévoient une journée de congé payée pour un déménagement, un mariage, etc. À noter : si, dans une entreprise soumise à une convention collective, il existe une possibilité de journée de congé payée pour les cas cités, ceci indique que la poursuite du paiement du salaire sur la base du § 616 BGB n'est pas applicable dans le cas de la pandémie du coronavirus.

Que recommander aux parents ?

La situation juridique étant incertaine, les parents devraient ne pas supposer d'office que l'employeur fera preuve de bonne volonté et devraient s'adresser à leur comité d'entreprise afin qu'un règlement uniforme dans l'entreprise puisse être trouvé. En cas de doute, les parents doivent récupérer des crédits d'heures excédentaires. À titre d'alternative, il est possible de demander un congé à l'employeur, sans garantie de paiement alors toutefois. NOUVEAU : Le parlement fédéral allemand [Bundestag] a décidé que, dans certaines conditions, l'État interviendra ici et compensera au moins en partie les pertes de salaire. Les personnes contraintes de rester à la maison et ne pouvant travailler en raison de l'impossibilité de faire garder leurs enfants recevront 67% de leur salaire net. L'objectif est de remplacer ici, selon la nouvelle version de la Loi allemande sur la protection contre les infections [Infektionsschutzgesetz], les pertes de salaire, – le paiement aura lieu pour maximum six semaines et maximum 2.016 euros par mois.

Comment les parents peuvent-ils résoudre le problème de la garde des enfants si les grands-parents font partie du groupe à risque ?

Les parents qui travaillent doivent également s'occuper d'assurer la garde de leurs enfants dans le contexte actuel des fermetures d'écoles, de jardins d'enfants et de garderies – de préférence en dialogue avec leur employeur. Si les grands-parents ne peuvent assumer cette tâche, ce que l'on appelle un empêchement de prestation de travail (§ 275, alinéa 3 du Code civil allemand [BGB]) pourrait être donné. En effet, dans de nombreux cas, il ne peut être raisonnablement exigé de laisser l'enfant seul à la maison. Le § 45 du Code social allemand [SGB] V (« Prestations maladie dans le cas d'un enfant malade ») part du principe d'une limite d'âge de 12 ans révolus ; il en est autrement s'il s'agit d'un enfant handicapé. (Pour le paiement, cf. plus haut : Qu'en est-il du paiement ?)



Puis-je avoir recours au télétravail ou travailler à la maison ?

Le sujet du télétravail doit faire l'objet d'une concertation entre le salarié et l'employeur. Il existe ici des solutions tarifaires et techniques. Il n'existe pas de droit général permettant d'exiger une option de télétravail. Là encore, les salariés devraient s'adresser à leur comité d'entreprise.

Puis-je emmener mon enfant au travail ?

Il n'existe pas de droit permettant au salarié d'exiger de pouvoir emmener son ou ses enfant(s) au bureau ou dans l'entreprise. Ceci ne serait possible qu'en accord avec l'employeur. Ceci est d'ailleurs contraire aux conseils des experts de la santé, qui recommandent de réduire à un minimum les contacts sociaux.

Vous êtes tenu de vous efforcer de trouver des possibilités de faire garder l'enfant autrement. Ceci est souvent difficile en particulier dans le cas d'enfants en bas âge. Parlez de ce problème le plus vite possible avec votre employeur et réfléchissez ensemble à la possibilité de travailler éventuellement à la maison.

Si l'enfant tombe malade, ce sont les règlements habituels qui sont en vigueur : les salariés peuvent dans ce cas faire usage d'un congé non payé. La caisse d'assurance maladie paie alors des prestations maladie, pour une durée de 10 jours, 20 jours pour les parents uniques.

Dans le cas d'une durée limitée à quelques jours, les salariés peuvent continuer de percevoir leur salaire si ceci n'est pas exclu par le contrat de travail ou la convention collective.

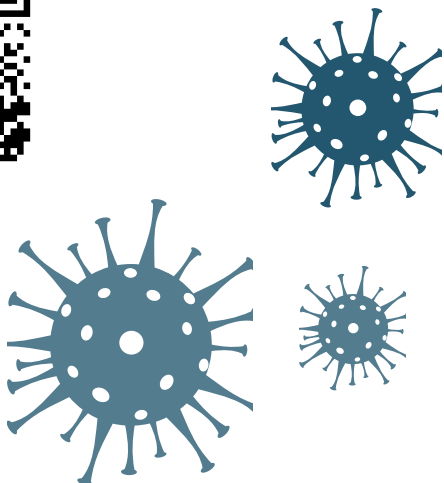
FAQ relatives à la fermeture des ANPE allemandes [Jobcenter et Arbeitsagentur]

Comment obtenir mes prestations des ANPE allemandes [Jobcenter et Arbeitsagentur] ?

Le paiement des prestations en espèce est assuré. Pour les cas urgents, une possibilité de prendre contact sur place est créée. Les organismes informent de ces possibilités par des annonces dans la presse régionale et sur Internet.

Vous pouvez déposer en ligne votre demande d'allocation chômage Arbeitslosengeld I, ou une demande initiale d'allocation de solidarité Arbeitslosengeld II pour les personnes n'ayant pas droit à l'allocation chômage

<https://www.arbeitsagentur.de/eservices>



Comment s'inscrire au chômage ?

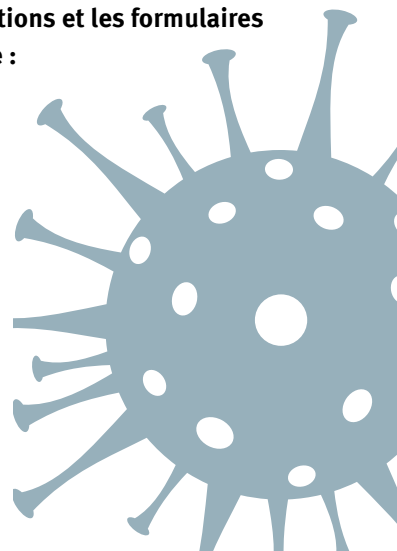
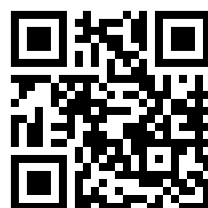
Les personnes concernées peuvent s'inscrire par téléphone. Elles reçoivent un formulaire de demande d'allocation chômage.

Dois-je annuler mes rendez-vous ?

Non. Il n'est pas nécessaire d'annuler les rendez-vous pris, ni par téléphone, ni par courriel. Il n'en résulte pas de préjudices. Ceci n'entraîne aucune conséquence juridiques ni sanctions. Le respect des délais légaux est présumé. Les personnes concernées recevront un message à temps lorsque ces règlements changeront à nouveau.

Vous trouverez d'autres informations et les formulaires de demande en ligne à l'adresse :

www.arbeitsagentur.de/corona



Questions et réponses de caractère général

Le virus est-il très contagieux ?

Il est très contagieux. L'infection a lieu par transmission de gouttelettes projetées par la toux, les éternuements ou les sécrétions respiratoires et expectorations par contact étroit (moins d'un mètre) avec des personnes atteintes. De plus, le virus peut survivre plusieurs jours sur les surfaces, telles que poignées de portes, boutons d'ascenseur, claviers de distributeurs automatiques. Sur les plastiques, il peut survivre jusqu'à neuf jours ! Selon l'institut Robert-Koch, les scientifiques considèrent actuellement que la durée d'incubation – la phase de la contamination à l'apparition des premiers symptômes de la maladie – est de jusqu'à 14 jours. Ceci signifie qu'une personne infectée peut contaminer d'autres personnes pendant deux semaines sans savoir qu'elle est malade.

Les marchandises ou emballages de paquets provenant des régions où le virus est répandu peuvent-ils être une source de contamination ?

Pour savoir si un paquet ou des marchandises provenant de régions touchées par l'épidémie de coronavirus peut être une source de transmission de SARS-CoV-2, c'est la durée du transport qui est pertinente. Selon certaines études, la durée de survie du virus sur du carton peut être de jusqu'à cinq jours. Pour une plus grande sécurité, désinfecter les paquets avec un nettoyant portant la mention « virucide à spectre limité » (efficaces sur les virus enveloppés), « virucide à spectre limité PLUS » ou « virucide », et se laver les mains ensuite.

À partir du 21/03/2020, 00h01, le confinement a été décrété en Bavière, et durera jusqu'au 4 avril 2020 dans un premier temps. Ceci signifie, en bref :

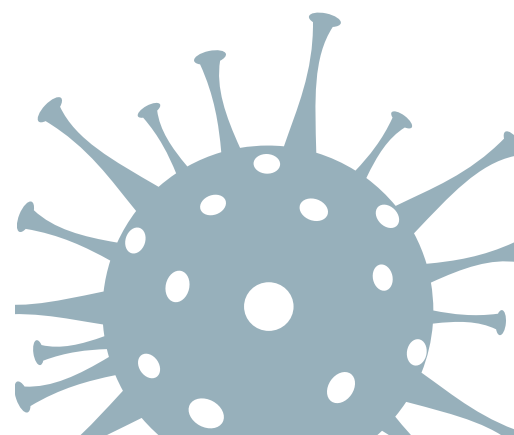
1. Ne quitter son domicile que si ceci est vraiment nécessaire. Sont autorisés :
 - ▶ les trajets pour se rendre au travail
 - ▶ les sorties pour les achats de produits alimentaires et les choses de la vie courante (boissons, drogues, aller chercher de l'argent à la banque, Deutsche Post, et autres)

- ▶ les sorties pour se rendre chez un médecin ou faire des achats à la pharmacie
- ▶ les visites de membres de la famille si celles-ci sont indispensables et ne peuvent être différées, principalement s'il s'agit de personnes dépendantes

2. Pendant les loisirs, il est autorisé de quitter son domicile pour des promenades, faire sortir un chien ou pour des activités sportives, toutefois seul(e) ou avec des membres de la famille immédiate, mais pas en groupes. Respecter toujours une distance minimale de sécurité. La distance recommandée est d'au moins 1,5 m !
3. Les entreprises de gastronomie, les hypermarchés bricolages et les salons de coiffure sont fermés. Seuls restent ouverts les magasins vendant des plats à emporter, livrés ou à guichets drive-in.
4. Les visites dans des résidences pour les personnes âgées et les EHPAD sont interdites. Les visites dans des hôpitaux ne sont autorisées qu'aux pères de famille qui veulent assister à la naissance de leur enfant, aux parents qui veulent accompagner leurs enfants malades, ou à des membres de la famille très proches qui veulent être aux côtés d'un patient très gravement malade ou mourant.

Vous trouverez des Informations exhaustives et actualisées relatives à la Disposition administrative de portée générale éditée par le gouvernement bavarois relative au confinement en Bavière, ainsi que des informations sur le prolongement éventuel de la durée de confinement à l'adresse :

<http://q.bayern.de/ausgangsbeschraenkung-bayern>



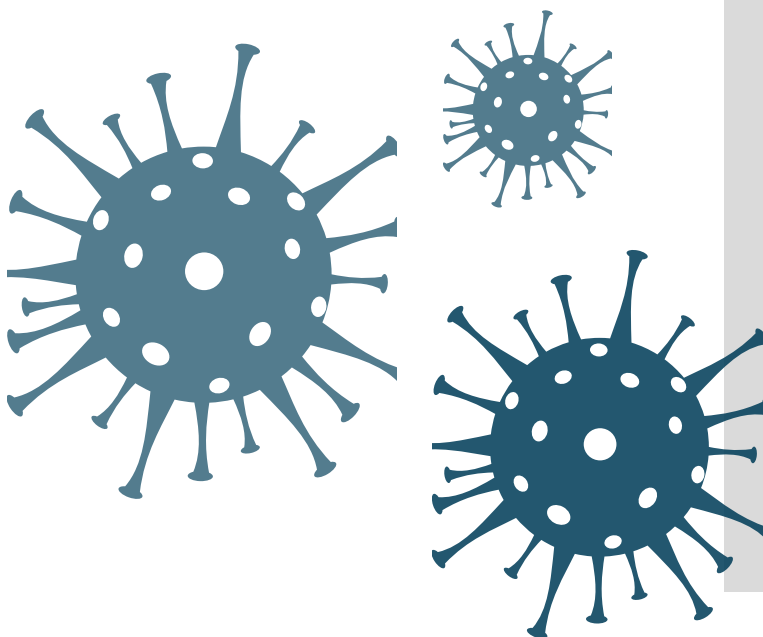
Comment puis-je limiter le risque d'infection pour moi et pour d'autres ?

Se laver intensément les mains, plusieurs fois par jour, à l'eau chaude et au savon, en incluant les poignets. Bien les sécher ensuite. Se laver les mains en particulier après être rentré à la maison ou en arrivant sur le lieu de travail, après être allé aux toilettes, avant les repas, avant et après la préparation des repas, avant et après tout contact avec des malades.

Éternuer ou tousser dans le pli du coude ou dans un mouchoir en papier. Jeter immédiatement les mouchoirs en papier. Éternuer ou tousser dans la main entraîne la propagation des germes lors de poignées de main ou sur les poignées de portes. Rester à distance pour saluer une personne. Renoncer à lui serrer la main ou à l'embrasser. Attention : infection par contact indirect ! Porter le moins possible les doigts au visage, afin que les virus ne passent pas des mains dans les muqueuses et les voies respiratoires.

Utiliser un désinfectant approprié. Les personnes désirant utiliser des désinfectants pour les surfaces et les mains devraient, selon l'Institut Robert-Koch, veiller aux mentions « virucide à spectre limité » (efficaces sur les virus enveloppés), « virucide à spectre limité PLUS » ou « virucide ». Respecter les distances de sécurité, soit un à deux mètres de distance par rapport aux personnes présentant des symptômes de rhume.

Prenez soin de vous.



Adhérer

L'IG Metall est une communauté forte, qui apporte à ses adhérents assistance et soutien.

De la protection juridique dans les affaires de droit du travail et de droit social à l'équité des salaires – nous nous occupons personnellement de nos adhérents, et avec fiabilité.

Pour adhérer:

https://www.igmetall.de/download/20180906_Beitrittserklaerung_FR_PDF_c251862eb3fcc672087e306a15afe86e783d299d.PDF



Pas d'imprimante, une adhésion en ligne n'est pas possible non plus et tu veux te renseigner plus avant sur l'IG Metall auparavant ? Appelle-nous. Les collègues de ton bureau local se feront un plaisir de te répondre et de t'apporter leur soutien.